



# Assemblée générale

Distr. limitée  
28 avril 2017  
Français  
Original : anglais

**Soixante et onzième session**  
Point 106 de l'ordre du jour  
**Prévention du crime et justice pénale**

**Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale**

## **Modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 70/179 du 17 décembre 2015, dans laquelle elle a rappelé la tenue de sa réunion de haut niveau à sa soixante-septième session, du 13 au 15 mai 2013, pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes<sup>1</sup>, et dans laquelle elle a décidé d'examiner, tous les quatre ans, à partir de sa soixante-douzième session, les progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial, afin d'évaluer les réalisations et de recenser les lacunes et les difficultés rencontrées, s'agissant notamment de la mise en œuvre des instruments juridiques pertinents, et par conséquent de tenir, dans la limite des ressources existantes, une réunion de haut niveau à sa soixante-douzième session, en octobre 2017, immédiatement après le débat général,

*Rappelant également* sa résolution 64/293 du 30 juillet 2010, par laquelle elle a adopté le Plan d'action mondial,

*Rappelant en outre* sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, par laquelle elle a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>2</sup> et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants<sup>3</sup>,

*Rappelant* sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

1. *Décide* que sa réunion de haut niveau sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes<sup>1</sup> se tiendra le

<sup>1</sup> Résolution 64/293.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

<sup>3</sup> Ibid. vol. 2237, n° 39574.



mercredi 27 septembre et le jeudi 28 septembre 2017, et comprendra une séance plénière d'ouverture le 27 septembre, de 10 heures à 11 heures, des séances plénières le 27 septembre, de 11 heures à 13 heures, et le 28 septembre, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, et une séance plénière de clôture, après épuisement de la liste des orateurs, ainsi que deux tables rondes consécutives le 27 septembre dans l'après-midi;

2. *Décide également* que :

a) La séance plénière d'ouverture sera marquée par des déclarations de son Président à sa soixante-douzième session, du Secrétaire général, du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que d'une personnalité éminente engagée activement dans la lutte contre la traite des personnes et d'un représentant de la société civile, dont au moins un devrait avoir survécu à la traite des êtres humains et qui doivent tous deux être choisis par son Président;

b) La séance plénière permettra d'entendre des déclarations des États Membres et de tous les observateurs auprès de l'Assemblée générale. La liste des orateurs sera dressée conformément au Règlement intérieur et à la pratique établie de l'Assemblée et le temps imparti à ces déclarations sera de trois minutes pour les délégations et de cinq minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe d'États;

3. *Décide en outre* que les modalités d'organisation des tables rondes devant se tenir le 27 septembre 2017 dans l'après-midi et dont chacune sera présidée par un État Membre à l'invitation de son Président à sa soixante et onzième session, à l'issue de consultations avec les groupes régionaux, seront arrêtées comme suit :

a) La table ronde 1, prévue de 15 heures à 16 h 30, portera sur le thème intitulé : « Plan d'action mondial et partenariats efficaces en vue de la prévention et la répression de la traite des êtres humains : progrès, lacunes et défis, compte tenu également de la réalisation des objectifs de développement durable »;

b) La table ronde 2, qui doit se dérouler de 16 h 30 à 18 heures, sera axée sur le thème intitulé : « Plan d'action mondial et partenariats efficaces en faveur de la protection des victimes et de l'assistance à leur apporter, notamment par le biais du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, compte tenu également de la réalisation des objectifs de développement durable »;

c) Les présidents des tables rondes présenteront des résumés des débats à la séance plénière de clôture, suivis des observations finales du Président de l'Assemblée générale;

d) Afin de favoriser la tenue de débats de fond interactifs, la participation à chaque table ronde sera ouverte aux États Membres, observateurs et représentants des organismes et entités des Nations Unies, ainsi qu'à des représentants d'organisations internationales, régionales et sous-régionales et de la société civile, y compris d'organisations non gouvernementales, d'institutions universitaires, du secteur privé et des médias;

4. *Invite* les États Membres et tous les observateurs auprès de l'Assemblée générale à se faire représenter au plus haut niveau possible;

5. *Encourage* les États Membres à envisager d'inclure dans leur délégation à la réunion de haut niveau des membres d'institutions nationales des droits de l'homme, des représentants des services de répression, des parlementaires, des

représentants de la société civile qui prennent une part active à la lutte contre la traite, des victimes de la traite des personnes et des représentants du secteur privé;

6. *Invite* toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, en particulier le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, y compris les programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales intéressées, à participer à la réunion de haut niveau;

7. *Invite également* les représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la réunion de haut niveau;

8. *Prie* son Président à sa soixante et onzième session d'établir une liste d'autres représentants compétents d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé concernés susceptibles d'assister à la réunion de haut niveau et de participer aux débats interactifs, dans le respect des principes de transparence et de représentation géographique équitable, et compte dûment tenu de la participation effective des femmes, et de soumettre cette liste aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite;

9. *Prie également* son Président à sa soixante et onzième session, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau, d'organiser, au plus tard en juillet 2017, et de présider une audition interactive multipartite informelle d'une journée, à laquelle participeront des représentants d'États Membres, tous les observateurs auprès de l'Assemblée générale, ainsi que des membres d'institutions nationales des droits de l'homme qui appliquent les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)<sup>4</sup>, d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile invitées, d'établissements universitaires et du secteur privé, salue leur contribution au processus et invite son Président à établir un résumé de cette audition;

10. *Prie en outre* son Président à sa soixante et onzième session, de tenir des négociations intergouvernementales ouvertes, transparentes et sans exclusive avec tous les États Membres, par l'intermédiaire de deux cofacilitateurs qu'il désignera, en vue de produire une déclaration politique brève et concise qui sera adoptée à la séance plénière d'ouverture de la réunion de haut niveau sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial;

11. *Invite* son Président à arrêter, en concertation avec les États Membres, les modalités d'organisation des séances, compte tenu de leur durée, à choisir la personnalité éminente et le représentant de la société civile qui prendront la parole à la séance plénière d'ouverture et à désigner les présidents des tables rondes, en prenant en considération le niveau de représentation requis et le principe d'une représentation géographique équitable;

12. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les entités du secteur privé et les autres parties concernées à envisager de financer la participation de représentants de pays en développement, notamment de représentants d'organisations non gouvernementales de ces pays, afin d'assurer la participation la plus large possible, et prie le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet égard;

---

<sup>4</sup> Résolution 48/134, annexe.

13. *Décide* que les débats de la réunion de haut niveau seront diffusés sur le Web;

14. *Encourage* les États Membres et les autres parties prenantes à continuer de contribuer au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui a été créé par le Plan d'action mondial.

---